



# AVIS PUBLIC

Un avis vous est présentement donné que la séance du conseil municipal qui est prévu le 5 octobre 2020 elle se tiendra à huit clos comme nous a été demandé par le Ministre.

Tel que mentionné à l'article **148.0.1**. Du C.M. Le secrétaire-trésorier donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

La séance du 5 octobre 2020 aura lieu à 19h, elle sera tenue à huit clos et tenue par distanciation sociale par téléconférence et autres moyens de communication, à 19h.

En vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la municipalité doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. L'espace étant restreint dans la salle du conseil.

Comme nous sommes classé de couleur orange nous prenons la décision de l'ouverture au public à une date indéterminée dans le but de tous nous protéger.

**LE PUBLIC N'AURA DONC PAS ACCÈS À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2020.**

Si vous avez des questions ils doivent nous être remises par courriel, la date limite pour remettre vos questions écrites est lundi le 3 octobre 2020 à midi pour qu'elle soit transmise aux élus.

Les réponses vous seront transmises par courriel par la poste ou directement par l'enregistrement de la séance.

Ceci est une situation exceptionnelle.

Donné ce 29 septembre 2020

Par Thérèse Lemay dg